

COTE N° 12A / à / 12L

« SCP DUSAN-BOURRASSET- CERRI ».

PREUVES INCONTESTABLES :

- *La volonté manifeste de ladite SCP d'Avocats à nuire aux intérêts de Monsieur et Madame LABORIE profitant que Monsieur LABORIE André était privé de ses moyens de défense.*

Une réelle intention de nuire : De la SCP CATUGIER-DUSAN-BOURRASSET Avocats : **« Auteurs des faits »**

- Après avoir trompé le greffe de la chambre des criées pour obtenir par la fraude, en produisant une fausse quittance faisant croire que les frais avaient été consignés à la CARPA.
- Après avoir trompé le juge d'instance pour obtenir une ordonnance d'expulsion en date du 1^{er} juin 2007.
- Après avoir trompé la SCP d'huissiers GARRIGUES et BALLUEAUD pour faire mettre en exécution ladite ordonnance obtenue par la fraude.
- Après avoir trompé la préfecture pour obtenir le concours de la force publique.
- Après avoir fait pression sur la préfecture pour faire annuler la décision du 24 septembre 2012.

A fait pression par de fausses informations produites devant le Président du tribunal administratif pour faire condamner la Préfecture de la HG :

- Et comme le confirme la décision du 2 octobre 2012 au bénéfice de Monsieur TEULE Laurent.

De telles décisions prises et rendues sont effectuées en bande organisée.

De tels agissements de la SCP DUSAN- BOURRASSET- CERRI qui sont poursuivis à leur rencontre sont réprimés par le code pénal :